Commune de CLERLANDE
Département du PUY DE DÔME

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDNAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : DAIN Denis - IMBERT Didier – DURAND Sophie - MENARD Jean-Pierre - FOUCHER Andrée- SOUCHON Olivier – PINHEIRO Corinne - DUBUIS Nathalie -– GARDETTE Gilles – BURCEZ Marie-Louise- RABANY Mégane - RIGAUD Nicolas ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) ou REPRESENTE(S) : DE CASTRO Marc (donne pouvoir à DAIN Denis) - VILLEDARY Ophélie (donne pouvoir à DURAND Sophie) BELIN Olivier (absent excusé)

A été élue secrétaire : DURAND Sophie

Le compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2026 est approuvé par le Conseil Municipal

DELIB 44/2026 : Création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer l'entretien de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2026.,
Considérant la nécessité de *créer* 1 emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, du cimetière et des bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique en vue du départ à la retraite de l'agent communal au 1er octobre 2027.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, du cimetière et des bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet 35/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2026.

- Filière : Technique.,
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques,
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :
Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- nature des fonctions : agent d'entretien des espaces verts, du cimetière et des bâtiments communaux
- niveau de recrutement : expérience souhaitée dans un emploi similaire
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'adopter *la* modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er octobre 2026
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

DELIB 45/2026 : Tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de valider au 1er octobre 2026 le tableau des effectifs de la commune comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS :

1 Rédacteur à temps non complet de 24h00

SERVICES TECHNIQUES

1 Adjoint technique à temps complet 35/35è en CDD non pourvu
1 Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35/35è
2 Adjoints techniques à temps non complet 24/35è annualisé en CDI
1 Adjoint technique à temps non complet 19.72/35è annualisé en CDI
1 Adjoint technique à temps non complet 12.55/35è annualisé en CDD

SERVICES MEDICO-SOCIAL

1 ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet 27.40/35è annualisé en CDI

DELIB 46/2026 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de RLV

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du (*date),*
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 07 juillet 2026 relative à la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Considérant le renouvellement des conseils municipaux,
Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes de l'EPCI et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
Considérant la création de la CLECT par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui a décidé que cette commission sera composée d'un représentant pour chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant, à l'exception de la commune de Riom qui bénéficiera de deux sièges (2 titulaires + 2 suppléants),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,
Considérant la nécessité pour chaque commune de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de désigner un titulaire,
Le cas échéant : Considérant la proposition faite au conseil municipal de ne pas procéder au vote secret,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- **De ne pas procéder à la désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par vote au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;**
- **Désigne :**
 - ***Denis DAIN*** **en qualité de représentant titulaire,**
 - ***Olivier BELIN*** **en qualité de représentant suppléant**

DELIB 47/2026 : Avenants conventions aux services communs Education physique et Education musicale

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place, 2 services communs :
- Education Physique dans les écoles
- Education Musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :
- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts…
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation à l'handisport… et d'éducateurs diplômés
- Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés
- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV sans contraintes RH

Considérant que commune de Clerlande et Riom Limagne et Volcans ont conclu des conventions relatives à la mise en œuvre des services communs enseignement de l'éducation physique et sportive et éducation musicale dans les écoles à compter du 1er septembre 2025.
Considérant les termes des avenants annexés à la présente délibération, portant sur la révision des nombres d'heures pour les services communs enseignement de l'éducation physique et sportive et éducation musicale dans les écoles à compter du 1er septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :
- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'adhésion aux services communs enseignement de **l'éducation physique et sportive et éducation musicale dans les écoles, annexés à la présente délibération**.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DELIB 48/2026 : Modification du plan d'adressage

Sur la délibération 38/2026 du 25 juin 2026, une coquille s'est glissée au niveau de la dénomination du 17 route d'Ennezat.

En effet, Monsieur le Maire propose de modifier le plan d'adressage comme suit :
- **Ancienne mention**: 17 ~~cinq~~ route d'Ennezat parcelle AA 118
 devient
- **Nouvelle mention** : 17 **quinquies** route d'Ennezat AA 118

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver cette modification.

DELIB 49/2026 : Portant mise à disposition à titre onéreux d'une salle communale à une association

Vu le code général des collectivité territoriales, notamment l'article L.2121-29
Vu la demande formulée par l'association ART TERRE D'AUVERGNE en date 10 aout 2026 sollicitant la mise à disposition de la cantine de l'école de Clerlande.

Considérant que l'association mène des actions présentant un intérêt public local en matière de sport, jeunesse,
Considérant que la mise à disposition de cette salle permettra de pratiquer l'activité musicale,
Considérant qu'il s'agit d'une convention de location à l'année,
Considérant que les conditions d'utilisation doivent être encadrées par une convention d'occupation précaire et révocable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :
- Décide de mettre à disposition pour un montant de 600.00 € à l'année, la cantine de l'école au profit de l'association ART TERRE D'AUVERGNE, selon les modalités définies dans la convention annexée,
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation et tout document afférent,
- Précise que l'association s'engage à respecter le règlement intérieur, à assurer la remise en état et la propreté des lieux et à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'activité exercée.

DELIB 50/2026 : Remboursement Banderole Boulanger

Les élus se sont mis d'accord avec le boulanger du Cheix sur Morge, afin qu'il effectue deux tournées par semaine d'environ 1 heure sur la place du Monument aux morts.

Pour informer les administrés, il a été décidé de mettre en place une affiche permanente.
Cette affiche a pu être créée via VISTAPRINT et réglée par M. OLIVIER SOUCHON conseiller municipal délégué car VISTAPRINT n'accepte pas les mandats administratifs et ne travaille pas avec les collectivités locales.

L'affiche a couté **55.01€** à M. Olivier SOUCHON, la commune de Clerlande se doit de lui rembourser ce coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :
- Décide de rembourser M. Olivier SOUCHON de la somme de 55.01€
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

DELIB 51/2026 : Balayage des rues - Avenant convention SEMERAP

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de balayages des rues signée a été avec la SEMERAP le 7 mars 2023.

La convention relative au balayage des voies publiques de la commune prévoit une clause de révision annuelle des tarifs.

Il propose d'accepter l'avenant et fait part des nouvelles propositions d'actualisation des tarifs de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants décide :

- **d'accepter les conditions de l'avenant de la convention « balayage des rues »,**
- **et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

DELIB 52/2026 : Portant mise à disposition à titre onéreux d'une salle communale à une association

Vu le code général des collectivité territoriales, notamment l'article L.2121-29
Vu la demande formulée par la société de chasse de Clerlande en date 10 septembre 2026 sollicitant la mise à disposition d'un local annexe situé dans la salle du haras de Clerlande.

Considérant que l'association mène des actions présentant un intérêt public local en matière de sport, jeunesse,
Considérant que la mise à disposition de cette salle permettra de pratiquer l'activité sportive,
Considérant que la gratuité se justifie par l'action d'intérêt général,
Considérant que les conditions d'utilisation doivent être encadrées par une convention d'occupation précaire et révocable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :
- Décide de mettre à disposition à titre gratuit le local annexe situé dans la salle du haras au profit de la société de chasse de Clerlande selon les modalités définies dans la convention annexée,
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation et tout document afférent,
- Précise que l'association s'engage à respecter le règlement intérieur, à assurer la remise en état et la propreté des lieux et à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'activité exercée.

Questions diverses

- Motion de soutien à Mme le maire de Marsat
- Information de la demande Fond de concours de RLV pour travaux chemin sous la vialle
- Information de la mise en place, au passage à niveau, de fil pour le comptage des voitures route de la graviere
- Information des contrôles de Locaux vacants
- Projet Impasse du pradoun
- Projet bornage Chemin de la reude
- Championnat France gendarmes cyclistes 25 et 26 septembre
- Recensement population en janvier. Attente confirmation du nom de l'Agent recenseur
- Echanges à propos de la Pétition en cours
- Route de la pauze : rebornage
- Information concernant la nécessité de DP pour climatiseurs
- 20 ans du salon des vins

Fin de séance : 22h45

Le Président de séance : **DAIN Denis**	
Le secrétaire de séance : **DURAND Sophie**	